

14 octobre 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Trente-deuxième session
10-28 janvier 2005

**Réponses à la liste de problèmes et de questions
se rapportant à l'examen du rapport unique
valant rapport initial et deuxième et troisième
rapports périodiques**

Samoa

Articles premier et 2

Question n° 1

Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter des mesures législatives pour interdire les actes discriminatoires publics et privés à l'égard des femmes?

1. Le Gouvernement est résolu à faire adopter des mesures législatives pour interdire les actes discriminatoires publics et privés à l'égard des femmes. À la suite de l'examen de la législation effectué en 1991, le Bureau du Procureur général a effectué, au nom du Gouvernement, un nouvel examen de la législation existante afin d'identifier les domaines dans lesquels la protection des femmes contre les actes discriminatoires est insuffisante. À l'issue de cet examen, trois domaines prioritaires ont été identifiés pour une réforme de la législation :

- La violence sexiste;
- Le droit de la famille;
- Le droit du travail.

2. Comme cela est exposé en détail dans le rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, présenté au Comité par le Gouvernement (ci-après dénommé le « rapport »), il existe dans ces trois domaines des problèmes sérieux de protection des femmes contre la discrimination. Le plus grave concerne la violence sexiste. Les cas d'agression sexuelle à l'encontre des femmes ainsi que de violence au sein de la famille sont en

augmentation. La législation existante en matière de droit de la famille et de droit du travail est dépassée et ne reflète pas les réalités modernes.

3. Comme la Commission de réforme législative de Samoa n'a pas encore commencé ses activités, le Conseiller parlementaire rattaché au Bureau du Procureur général a entrepris d'élaborer un plan de réforme législative dans les domaines prioritaires identifiés, la violence sexiste venant en tête des priorités. Le plan déterminera l'ampleur du travail à accomplir, le calendrier probable des activités et la capacité du Gouvernement à les entreprendre.

4. Les obstacles à la mise en place de mesures législatives dans les trois domaines prioritaires identifiés sont le manque de ressources pour entreprendre des projets de réforme législative de cette ampleur et le manque de compétences au sein du Gouvernement pour élaborer un projet de législation. Il n'existe à Samoa qu'un seul Conseiller parlementaire, assisté par un autre juriste chevronné. En outre, bien que la Commission de réforme législative ait été en principe établie par la loi, celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur.

5. Étant donné cette situation, le Gouvernement a engagé les ressources disponibles pour mettre en œuvre des mesures pratiques de caractère non législatif pour protéger les femmes de la discrimination en restant dans le cadre de la structure juridique existante. Pour de plus amples renseignements sur ce point, veuillez vous référer à la réponse du Samoa à la question n° 5.

6. Pour assurer que la législation future soit conforme à la Convention, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau du Procureur général, a décidé d'examiner toutes les lois existantes et futures pour en assurer la conformité avec la Convention.

7. Le Bureau du Procureur général a notamment identifié une disposition législative discriminatoire à l'égard des femmes, qui pourrait être modifiée indépendamment de la réforme législative. Il s'agit du chapitre 47 de l'ordonnance de 1961 sur le crime. Celle-ci stipule que le viol commis par un homme sur son épouse ne constitue pas un crime. Le Parlement examinera un amendement visant à abroger le chapitre 47 dans le cadre de son examen à venir du projet de loi portant modification de l'ordonnance sur le crime.

Question n° 2

L'État partie a-t-il l'intention de promulguer des mesures législatives pour rendre la Convention directement applicable au Samoa et, dans l'affirmative, à quelle date? Des mesures ont-elles été prises pour effectuer une étude détaillée des décisions des tribunaux afin de déterminer dans quelle mesure elles sont conformes aux dispositions de la Convention?

1. La position du Gouvernement est qu'en l'absence de législation locale pour mettre en œuvre les obligations découlant d'une convention à laquelle le Samoa est partie, il adoptera les textes nécessaires pour assurer que la convention en question soit appliquée dans la législation locale.

2. La Constitution du Samoa, qui est la loi suprême du pays, offre une base solide pour la reconnaissance et l'application des droits humains fondamentaux dans le pays, y compris ceux des femmes. En ce qui concerne les conventions relatives aux droits humains auxquelles le Samoa est partie, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la

Convention relative aux droits de l'enfant, la position du Gouvernement est que la Constitution lui confère l'autorité légale d'appliquer ces conventions et les obligations qui en découlent.

3. De ce fait, il n'a pas pour l'instant l'intention d'adopter une législation spécifique pour rendre la Convention directement applicable au Samoa. Comme il ressort de sa réponse à la question n°1 ci-dessus, il s'attache à assurer que la législation subordonnée à la Constitution soit conforme à la Convention.

4. Le Bureau du Procureur général a passé en revue les décisions des tribunaux pour déterminer si elles sont conformes aux obligations du Samoa en matière de droits humains fondamentaux en vertu de la Constitution, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cet examen indique clairement que les tribunaux du Samoa sont aujourd'hui disposés et déterminés à appliquer les droits humains fondamentaux protégés par la Constitution et les deux conventions.

5. S'agissant des procédures civiles, en août 2004, la Cour suprême du Samoa a pris une décision historique en accordant des dommages-intérêts (y compris pour préjudice moral) à une famille bannie de son village du fait de la violation de ses droits constitutionnels par le conseil des chefs de ce village. La décision a établi un nouveau précédent en ce sens que : a) elle impose le respect des droits protégés par la Constitution à une institution qui ne fait pas partie du Gouvernement; et b) étend les réparations prévues par la Constitution pour violation des droits qui y sont énoncés au versement de dommages-intérêts. Depuis qu'a été élaboré le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques présenté au Comité, on a enregistré une augmentation sensible du nombre d'affaires de violations des droits constitutionnels, dont les tribunaux sont saisis. Il est probable que cette tendance se poursuivra, car les Samoans sont de plus en plus conscients de leurs droits et s'adressent aux tribunaux pour obtenir réparation en vertu de la Constitution.

6. Pour ce qui est des procédures pénales, l'examen révèle que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant sont désormais appliquées de manière habituelle par les tribunaux. Le tribunal de district est compétent pour les affaires de voies de fait. Il connaît par conséquent de la majorité des affaires de violence au sein de la famille. Il a adopté en ce qui les concerne une démarche de « non-tolérance » et applique une politique de poursuite systématique (de « non-renoncement ») pour toutes les affaires de ce genre dont il est saisi. Aussi bien le tribunal de district que la Cour suprême tiennent compte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant dans leurs jugements pour voies de fait sur des femmes et des enfants. Cette démarche des tribunaux vise à s'attaquer à la question difficile de l'augmentation des cas de voies de fait sur des femmes et des enfants et de la nécessité pour l'appareil judiciaire de réagir de manière appropriée.

7. L'affirmation contenue dans le rapport selon laquelle « Bien que la Convention soit obligatoire pour l'État au niveau international, elle ne peut pas être appliquée par le système judiciaire local », n'est plus, par conséquent, correcte.

8. Enfin, l'examen des décisions des tribunaux effectué par le Bureau du Procureur général a mis en lumière la nécessité de veiller à ce que la Convention soit invoquée devant les tribunaux afin qu'elle soit appliquée dans toutes les affaires pertinentes. De ce fait, le Bureau a pour politique de faire des présentations sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ainsi que sur la Convention relative aux droits de l'enfant) chaque fois que cela est nécessaire pour assurer l'application des obligations qui en découlent. On notera, qu'en vertu de la Constitution, le Bureau est le seul conseiller juridique du Gouvernement et qu'il est chargé de toutes les poursuites devant la Cour suprême. Ce rôle central, associé à sa politique concernant la Convention, assurera à n'en pas douter son invocation fréquente devant la Cour. Le Bureau du Procureur général a également invité la Samoa Law Society à utiliser les ressources de sa bibliothèque juridique dans le domaine des droits de l'homme. Celles-ci couvrent notamment les affaires internationales relatives à la Convention.

Question n° 3

Veillez indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport, auxquelles il est fait référence dans l'introduction, ou encore s'il envisage de prendre ces mesures à l'avenir?

1. Le Gouvernement a l'intention d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport. Elles ont été élaborées à la suite de consultations avec les différentes parties prenantes, gouvernementales et autres. Le Gouvernement les appuie et entend qu'elles soient appliquées par le Ministère de la condition de la femme, et du développement communautaire et social en partenariat avec les parties prenantes de la Convention. Le Gouvernement a confié au Ministère le mandat d'élaborer un plan d'action sur la Convention pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport. Ce plan d'action est en cours d'élaboration et attend les apports des différentes parties prenantes, mais les travaux du Ministère concernant la Convention sont déjà bien avancés. On prévoit que le plan d'action sera achevé à la fin de 2004 et que sa mise en œuvre commencera en 2005.

Question n° 4

Quelles mesures concrètes le Gouvernement a-t-il prises pour établir une procédure officielle pour traiter des plaintes relatives aux actes de discrimination sexuelle publics et privés ou bien pour élargir les fonctions du Médiateur?

1. Le Gouvernement avait prévu que la Commission de réforme législative, une fois qu'elle serait établie, se chargerait d'examiner la possibilité d'une procédure officielle et indépendante pour le traitement des plaintes.

2. La loi portant création de la Commission de réforme législative a été adoptée en 2002. En vertu de cette loi, la Commission a pour fonctions de recommander au Ministre de la justice des programmes de réforme législative, d'effectuer des recherches et analyses dans les domaines du droit dont on estime qu'ils ont besoin d'être réformés, de conseiller le Ministre dans ces domaines et de tenir des consultations avec les pouvoirs publics et le secteur privé sur les questions de réforme législative. Toutefois, la loi n'est pas encore entrée en vigueur.

3. Parmi les obstacles à son entrée en vigueur figure le manque de fonds pour le fonctionnement de la Commission. Par ailleurs, aucun candidat qualifié n'a encore été identifié pour le poste de commissaire.

Question n° 5

Veillez fournir de plus amples renseignements sur les mesures qui ont été prises afin d'atteindre ces objectifs, et préciser quelles sont les personnes qui ont accès à ces programmes, en indiquant les résultats obtenus à ce jour.

1. Le Gouvernement se rend compte que, pour donner effet à la Convention, il est essentiel de sensibiliser davantage la population à son sujet et de s'attaquer aux stéréotypes qui empêchent les femmes de faire valoir leurs droits en vertu de la Convention. Comme l'indique le rapport, les femmes ne sont pas réellement conscientes de leurs droits ou du fait qu'elles font l'objet d'une discrimination. Le Gouvernement par conséquent confirme sa détermination à entreprendre des programmes communautaires visant à « donner vie » à la Convention. Il reconnaît à cet égard l'importance de la coopération avec les partenaires de ce secteur, parmi lesquels figurent à la fois les ministères et les organisations non gouvernementales intéressés, pour sensibiliser autant de membres de la communauté que possible, car il n'est pas en mesure d'entreprendre cette tâche seul.

2. Depuis 2001, l'ancien Ministère de la condition de la femme (2002-mai 2003), devenu le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social (juin 2003 à ce jour), a entrepris, par l'intermédiaire de sa Division de la femme, et en collaboration avec ses partenaires du Gouvernement et des ONG, un certain nombre de programmes, lesquels sont décrits dans le tableau ci-après.

<i>Organisme responsable</i>	<i>Programmes</i>	<i>Groupe cible</i>	<i>Résultats</i>
Division de la femme du Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social	1. Coordination des activités concernant la CEDAW ^a au niveau national	1. Partenaires du secteur appartenant au Gouvernement et à la société civile * Hommes et jeunes depuis l'aménagement du Ministère	1. Promotion et mise en œuvre sur le plan national d'activités relatives à la Convention de manière plus coordonnée
	2. Tenue de réunions mensuelles avec les partenaires de la CEDAW	2. Partenaires au sein des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales	2. Complémentarité accrue des activités relatives à la Convention par opposition à une concurrence inutile Meilleure compréhension de l'orientation des partenaires de la CEDAW

^a Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

<i>Organisme responsable</i>	<i>Programmes</i>	<i>Groupe cible</i>	<i>Résultats</i>
	3. Renforcement des capacités des parties prenantes identifiées en ce qui concerne certains articles de la Convention (programme couvrant toute l'année)	3. Comité consultatif sur la condition de la femme (Comité dont la constitution a été demandée par le Gouvernement et qui comprend 30 femmes désignées pour trois ans), groupes professionnels, femmes leaders dans les villages, partenaires de la CEDAW, personnel du Ministère, représentants d'autres ministères et d'organisations non gouvernementales Femmes membres de la police, groupes féminins religieux	3. Meilleure compréhension de la Convention et des contraintes concernant sa promotion et sa mise en œuvre
	4. « Réunions semestrielles de mères et de filles » sur la santé génésique et l'hygiène sexuelle mettant l'accent sur les compétences en matière de comportement, de communication et de relations sociales	4. Femmes ayant des filles adolescentes qui sont sans emploi, célibataires et viennent de quitter l'école	4. Communication plus régulière et plus franche avec les femmes et leurs filles adolescentes sur ces questions. Demandes plus nombreuses de participation
	5. Formation trimestrielle « femmes et maris » sur la prévention du VIH/sida et de la violence à l'égard des femmes	5. Femmes de chefs sans titre de moins de 25 ans et leur mari	5. Techniques de négociation et meilleure compréhension de la nécessité d'être des partenaires responsables
	6. Lancement de l'élaboration du plan d'action national sur la CEDAW en collaboration avec les partenaires pour l'application au niveau national des instruments régionaux et internationaux	6. Partenaires de la CEDAW, parties prenantes identifiées à tous les niveaux de la société	6. Plan d'action national élaboré en vue de sa mise en œuvre par tous les partenaires
	7. Système de gestion des questions relatives à la condition de la femme	7. Personnel de la Division de la femme et partenaires de la CEDAW	7. Inclusion des coûts dans le budget national et meilleure compréhension des questions de parité des sexes et de développement

<i>Organisme responsable</i>	<i>Programmes</i>	<i>Groupe cible</i>	<i>Résultats</i>
	8. Programme « Aiga ma Nuu Manuia » (Bien-être de la famille et du village)	8. Femmes et dirigeants de villages, notamment en milieu rural	8. Couverture nationale réalisée en 2004. Maisons plus propres et systèmes sanitaires des villages améliorés, nombre croissant de familles disposant de potagers et de maisons non enfumées
	9. Réunions des femmes de l'île consacrées à la Convention	9. Femmes villageoises	9. Davantage de débats sur les questions relatives à la Convention au niveau des villages
	10. Opérations de promotion multimédia mettant à profit les célébrations de la Journée internationale de la femme et des femmes du Samoa	10. Grand public	10. Meilleure compréhension et perception des femmes et de leurs rôles multiples
Ministère de l'éducation	Inclusion des questions relatives à la Convention dans les programmes pédagogiques à l'intention des enseignants Préconiser l'égalité dans l'éducation	Enseignants à tous les niveaux	La première tentative s'est soldée par un succès et davantage d'activités connexes sont prévues
Ministère de la santé	Planification sectorielle de la participation des collectivités au projet de renforcement des institutions	Femmes villageoises	Centres féminins villageois pour les activités liées à la santé
Ministère de la justice	1. Programme de sensibilisation sur la prévention des crimes 2. Politique de non-renoncement aux poursuites	1. Élèves des écoles 2. Auteurs de violence à l'encontre des femmes et des enfants	1. Meilleure compréhension de la loi et protection contre la violence 2. Davantage d'auteurs de violence à l'encontre des femmes poursuivies devant les tribunaux et jugés
Bureau du Procureur général	Aide juridique technique	Partenaires de la CEDAW et ministères du gouvernement	Meilleure prise de conscience de la législation

<i>Organisme responsable</i>	<i>Programmes</i>	<i>Groupe cible</i>	<i>Résultats</i>
	Renforcement des capacités de groupes professionnels spécifiques	Avocats et juges	
Ministère des services de police, de prison et d'incendie	1. Projet de renforcement des institutions	Personnel du Ministère et partenaires du secteur	Faire mieux connaître le rôle que les femmes policières jouent au sein de la police et de la société, faire mieux connaître la Convention et les défis rencontrés dans les services de police dominés par les hommes, renforcer l'engagement des services de police à l'égard des femmes à tous les niveaux
	2. Renforcement des capacités	Tout le personnel de la police	
	3. Programmes prévus spécifiquement à l'intention des femmes policières	Femmes policières	
Association des enseignants du Samoa, branche féminine	Enseignement élémentaire du droit	Enseignants des deux sexes	Participation des enseignants à la promotion et à la mise en œuvre de la CEDAW et de la Convention relative aux droits de l'enfant Meilleure connaissance des conventions
Association des infirmières diplômées du Samoa	1. Programmation de recherches sur la maltraitance des enfants et des femmes	Femmes villageoises	Nouvelles initiatives
	2. Poursuite des programmes existants concernant les femmes et la santé	Personnel professionnel et parties prenantes	
Mapusaga o Aiga (havre familial)	Élaboration de brochures d'initiation juridique dans les domaines liés au droit de la famille, tels que le divorce, la séparation, la garde des enfants et les pensions alimentaires	Les femmes et les groupements féminins	Prise de conscience des droits et des limites actuelles de la législation

<i>Organisme responsable</i>	<i>Programmes</i>	<i>Groupe cible</i>	<i>Résultats</i>
	Prévention des violences à l'égard des femmes, fourniture de conseils, de refuges et de services généraux de soutien aux victimes de violence et à leurs enfants	Grand public	
	Campagnes d'éducation pour une meilleure sensibilisation aux questions de violence au sein de la famille		
Association de la fonction publique (PSA)	1. Coordination de la célébration de la Journée internationale des femmes dans le pays	1. Membres de l'Association	1. Participation accrue des membres aux débats sur les femmes
	2. Négociations du droit au congé de maternité pour les travailleuses occasionnelles du service public	2. Le Gouvernement au travers de la Commission du service public et les organismes publics	2. Reconnaissance officielle du droit au congé de maternité pour les travailleuses occasionnelles
Conseil national des femmes (NCW)	1. Programme conjoint sur l'éducation des électeurs avec le Réseau Inailau pour le leadership	1. Femmes aspirant à devenir des leaders politiques	1. Discussion de questions diverses
	2. Classes de yoga pour les femmes chargées du contrôle	2. Travailleuses des secteurs public et privé	2. Accès aux classes publiques pour les femmes corpulentes hésitant à y participer
	3. Réunion sur la CEDAW	Membres du NCW	3. Lancement par le NCW de procédures concernant la Convention
Association des femmes diplômées du Samoa (SAWG)	1. Programme de bourses d'études pour les jeunes femmes	1. Étudiantes du troisième cycle	Meilleures possibilités d'éducation
	2. Renforcement des capacités	2. Membres et partenaires du secteur	
	3. Sensibilisation	3. Milieu de l'enseignement	

<i>Organisme responsable</i>	<i>Programmes</i>	<i>Groupe cible</i>	<i>Résultats</i>
Les femmes dans l'entreprises (WIB)	1. Séance de formation technique et de perfectionnement sur les petites entreprises, le tissage de nattes de qualité, l'agriculture biologique, la production d'objets d'artisanat et la microfinance	1. Femmes des zones rurales	1. Participation de 120 personnes supplémentaires à ces projets
	2. Plan d'épargne et de prêts permettant aux femmes d'ouvrir un compte en banque	2. Femmes des zones rurales	2. 444 épargnants participant au plan d'épargne et de prêts sont des femmes et 55 % sont des tisserandes
	3. Formation en matière de microfinance	3. Femmes des zones rurales	3. Le dispositif de microfinancement a continué à se développer au cours des années avec la participation de 83 nouveaux membres
	4. Participation au projet de microfinancement de la BAD actuellement géré par la Banque de développement de Samoa	4. Hommes et femmes qui dirigent de petites entreprises au niveau local	4. Augmenter le nombre de femmes qui se sont vu octroyer des prêts dans le cadre de ce programme pour développer leur entreprise ou en lancer une nouvelle. Également amélioration du niveau de vie des participants au projet
	5. Activités génératrices de revenus, telles que l'agriculture organique et la production de nattes de qualité	5. Femmes rurales	5. Le tissage a contribué à inspirer une fierté nouvelle et une confiance nouvelle chez de nombreux ruraux, en particulier les femmes précédemment prisonnières d'une mentalité de dépendance. Être en mesure de produire et de gagner de l'argent a contribué à les sortir de cette mentalité ainsi qu'à améliorer leur niveau de vie général

<i>Organisme responsable</i>	<i>Programmes</i>	<i>Groupe cible</i>	<i>Résultats</i>
	6. Faciliter la commercialisation et l'emballage des produits d'artisanat en tenant compte des normes étrangères afin de permettre aux femmes d'exporter leur production	6. Femmes chefs d'entreprise en zones rurales et urbaines	6. La plupart de leurs objets d'artisanat sont proposés dans le magazine de Polynesian Airline. Elles reçoivent également des commandes de Hawaï, de Nouvelle-Zélande, d'Australie et des Fidji. Des réunions locales et des célébrations organisées par le Gouvernement passent également des commandes d'objets artisanaux pour utiliser les compétences acquises par les femmes dans le cadre du programme
	7. Tissage de nattes de qualité, en particulier le « Iéie Sae samoa »	7. Toutes les tisseuses de nattes de qualité participant aux projets du WIB	7. Élévation sensible du statut de nombreuses femmes participant à nos programmes de développement dans les villages ruraux
Ministère de la Commission du service public	1. Inscription de la CEDAW au programme des cours de formation 2. Politique de parité entre les sexes	Fonctionnaires	1. Égalité des chances pour les femmes dans le secteur public 2. Promotions fondées sur le mérite
Yazaki Samoa, principal employeur de femmes du secteur privé (plus de 2 000)	1. La proposition a été faite à la direction de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités pour accroître la confiance des femmes en elles-mêmes 2. Ateliers sur la santé génésique et l'hygiène sexuelle	1. Travailleuses 2. Travailleurs	1. Nouvelle initiative 2. L'initiative a contribué à réduire le taux de renouvellement du personnel et l'absentéisme 3. Plus grande sécurité de l'emploi
Réseau Inailau o Tamaitai sur le leadership	Formation en matière de leadership pour les jeunes dirigeantes	Filles élèves des écoles	Nouvelle initiative

3. Ainsi qu'il ressort du tableau, les programmes en cours dans tous les secteurs dans l'ensemble du pays sont d'une grande diversité.

4. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social élabore de futurs programmes de formation qui visent à faire fond sur les programmes de sensibilisation en cours, à remettre en question les stéréotypes et à développer et encourager la participation des femmes aux processus juridiques. Les programmes en cours d'élaboration porteront sur des domaines tels que :

- La participation des femmes au gouvernement (lobbying, etc.);
- La mise en œuvre des droits de l'homme en fonction du contenu culturel et des principes chrétiens;
- La protection des femmes contre la violence et la maltraitance.

5. S'agissant de la formation en matière de droits de la personne, le Ministère envisage également la possibilité d'établir un poste de chargé de cette formation avec l'aide du Programme de l'Ambassadeur australien pour la jeunesse. Le fait de disposer d'une personne chargée de la formation en matière de droits de la personne au sein du Ministère renforcerait sa capacité à dispenser une formation dans ce domaine.

6. Depuis la présentation du rapport, des mesures ont été prises pour appliquer les recommandations qui y sont formulées. La Division de la femme a joué un rôle déterminant dans les consultations, la formation et les tables rondes qui ont abouti à l'élaboration du plan national d'action sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 2002-2003, actuellement en cours de révision et de mise à jour. Ce plan tient compte de toutes les orientations des partenaires, des parties pertinentes du Plan stratégique 2001-2005 de lutte contre les effets du VIH/sida sur les femmes ainsi que des questions prioritaires identifiées dans des instruments internationaux et régionaux, tels que le Programme d'action de Beijing, le Plan d'action du Commonwealth sur l'égalité des sexes 2005-2015 et le Programme d'action révisé du Pacifique 2005-2015, pour ne citer que ceux-là. Actuellement, la Division de la femme examine les ouvrages existants en matière de stratégies et de pratiques optimales, ce qui permettra au Partenariat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'élaborer des stratégies fondées sur des données spécifiques pour traiter de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Depuis trois ans, l'un des principaux critères utilisés pour mesurer l'exécution du budget annuel de l'État au niveau de la Division de la femme est la conduite et la coordination des réunions du Partenariat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui garantissent une liaison entre les travaux des différents partenaires. Le Partenariat se réunit tous les mois pour suivre les progrès réalisés et comparer les expériences de chacun.

Article 3

Question n° 6

Où en sont les projets ci-après et dans quelle mesure ont-ils été mis en œuvre :

a) L'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans tous les programmes et toutes les politiques des départements;

b) Femmes occupant des fonctions de liaison.

1. Le Gouvernement reconnaît l'importance de veiller à ce que toutes ces mesures prennent en compte les questions relatives à l'égalité des sexes. L'un des objectifs du plan d'activités pour 2004-2007 du Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social est de promouvoir l'égalité des sexes et d'établir dans les ministères des centres de coordination sur ces questions. Plusieurs ministères ont intégré les principes de l'égalité des sexes dans leurs politiques, mais il n'y a toujours pas de coordination nationale pour en assurer la cohérence aux différents niveaux. L'établissement de centres de coordination pour la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans tous les ministères progressant lentement, le Ministère a l'intention de revoir la question avec le Cabinet et les chefs de services.

2. L'attachement du Gouvernement à l'application des principes d'égalité des sexes dans la formulation de ses mesures est toutefois manifeste au niveau du Cabinet. Dans tous les projets de développement présentés au Comité du développement de celui-ci doit figurer un rapport concernant leurs effets sur le plan de l'égalité des sexes et une analyse par sexe. Aussi, tous les ministères ont-ils pour pratique de veiller à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte dans la conception, l'exécution et la mise en œuvre de tous les projets qu'ils proposent au Comité du développement.

3. En mai 2004, le Gouvernement a officiellement approuvé la mise en place de femmes comme agents de liaison dans chaque village, lesquelles ont pris leurs fonctions en juillet 2004. Ces nominations constituent un important pas en avant pour l'égalité des sexes au Samoa. Ces femmes agents de liaison sont choisies par les villageoises, mais rémunérées par le Gouvernement. Elles ont notamment pour mandat de faire avancer le programme « Bien-être de la famille et du village » que coordonne le Ministère, d'enregistrer les nouvelles naissances, de favoriser la relance de l'artisanat traditionnel (tissage et fabrication de tapas), d'assurer la liaison avec les maires de villages pour les questions relatives aux femmes et de coordonner et mettre en œuvre des programmes éducatifs dans un certain nombre de domaines comme la santé, l'enseignement et l'entreprise. Elles relèvent du Directeur adjoint de la Division de la femme au Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social et doivent lui rendre compte chaque mois de leurs programmes et indiquer les questions qui concernent et affectent les femmes des zones rurales et des villages.

Question n° 7

Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en place un organisme chargé de surveiller l'application de la Convention?

1. L'ancien Ministère de la condition de la femme (1991-mai 2003), par le truchement de sa division chargée des programmes, de la formation et du développement communautaire, a pris en 2000 l'initiative d'établir un partenariat pour la CEDAW dans le but de promouvoir la collaboration en vue de l'application et du suivi de la Convention et de la présentation de rapports à ce sujet. Bien qu'il n'ait aucun caractère officiel, ce « Partenariat pour la CEDAW » poursuit ses activités en tenant des réunions mensuelles sous l'égide de la Division de la femme au Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et

social. Il regroupe les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ci-après, chargées d'appliquer la Convention :

Partenaires gouvernementaux :

- Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social – Conseiller technique;
- Ministère du commerce, de l'industrie et du travail;
- Ministère de l'éducation, des sports et de la culture;
- Ministère de la justice et chancellerie;
- Ministère de la santé;
- Ministère des services de police, de prison et d'incendie;
- Bureau du Procureur général;
- Ministère de la Commission de la fonction publique;

Partenaires non gouvernementaux :

- Conseil national des femmes;
- Organisation du Comité des femmes du Samoa pour le développement;
- Association des infirmières diplômées du Samoa;
- Les femmes dans l'entreprise;
- Association de la fonction publique;
- Association des femmes diplômées du Samoa;
- Mapusaga o Aiga (Havre familial);
- Yazaki Samoa Limited, entreprise privée, principal employeur de femmes du pays (plus de 2 000);
- Réseau Inailau o Tamaitai pour le leadership des femmes.

2. Le Partenariat pour la CEDAW joue un rôle clef de conseiller du Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social, sur les questions relatives à la Convention; il diffuse également des informations sur la Convention, émet des avis sur les mesures prises par les pouvoirs publics qui touchent les femmes, et sert de vecteur à la concertation si nécessaire entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales sur les questions relatives à la Convention. Ce partenariat aide aussi le Gouvernement à établir son rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Convention et contribue à la formulation du plan d'action concernant la Convention.

3. Depuis sa création, le Partenariat pour la CEDAW est devenu un mécanisme efficace de suivi de l'application de la Convention. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social a d'ailleurs l'intention de demander au Gouvernement, avant la fin décembre 2004, d'approuver la désignation du Partenariat pour la CEDAW comme organe officiellement chargé de surveiller

l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Question n° 8

Quel est l'état d'avancement du projet de modification de la loi sur le Ministère de la condition de la femme de 2001 et du projet de politique nationale en faveur des femmes du Samoa 2001-2004? Si ces politiques sont en vigueur, dans quelle mesure les objectifs, indicateurs de performance et stratégies d'exécution ont-ils été appliqués?

1. À la suite de la promulgation de la loi de 2003 sur l'organisation des ministères et de l'administration, il a été procédé à une réorganisation de différents ministères, dont celui de la condition de la femme. Les questions relatives aux femmes, ainsi qu'aux enfants et au développement communautaire, relèvent désormais du Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social. Le Gouvernement estime utile qu'un même ministère soit chargé des questions concernant la condition de la femme et le développement communautaire et social, étant donné les problèmes qui affectent les femmes et les enfants et leur lien direct avec le développement communautaire en tant que moyen de les résoudre. Les *pulenu'u*, ou maires de villages, relèvent du Ministère dans le contexte du développement communautaire. La Division de la femme au sein du Ministère a utilisé ce lien direct avec les *pulenu'u* pour faciliter leur formation ainsi que celle d'autres dirigeants des villages sur les questions concernant les femmes.

2. Le Parlement a l'intention d'adopter un texte législatif visant à ce que tous les nouveaux ministères tiennent compte de la redistribution des responsabilités confiées à chacun, et notamment au Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social. Le projet de loi portant modification de la loi sur le Ministère de la condition de la femme de 2001 ne sera par conséquent pas examiné par le Parlement, et les questions dont il devait traiter seront reprises dans un nouveau projet de loi concernant le ministère remanié.

Article 4

Question n° 9

Outre les contingents fixés pour l'attribution de bourses de troisième cycle, a-t-on envisagé l'application de mesures temporaires spéciales dans l'administration, la fonction publique et dans les autres organes publics, en application du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale n° 25 du Comité?

1. Le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de prendre des mesures temporaires pour établir une égalité de fait dans la fonction publique, dans la mesure où celle-ci est essentiellement composée de femmes, et ce à tous les niveaux. Tous les postes clefs de la fonction publique, y compris au niveau de la direction générale du Ministère des finances, de la Commission de la fonction publique, du Ministère de la condition de la femme et du développement social et communautaire et du Bureau du Procureur général, sont occupés par des femmes.

2. En vertu de la Constitution, la fonction publique reste centralisée sous l'autorité de la Commission de la fonction publique. Celle-ci fixe les conditions d'emploi de tous les fonctionnaires. Ces conditions sont favorables aux femmes :

congés de maternité avec traitement, prime d'allaitement au sein et horaires souples. En outre, la Commission de la fonction publique accorde depuis peu des congés de paternité sans perte de salaire. Elle applique une politique d'égalité des sexes en matière de recrutement, de nominations, etc. Le Gouvernement examine actuellement un projet de loi portant modification de la loi sur la fonction publique. Celui-ci prévoit d'inscrire dans la législation la politique d'égalité des sexes pratiquée par la Commission et traite de questions relatives à la sécurité des femmes au travail, notamment le harcèlement sexuel.

3. Des mesures spéciales à caractère temporaire sont appliquées dans les services de police où les femmes sont sous-représentées. Pour remédier à cette situation, le recrutement de femmes dans la police se fait sur une base préférentielle. Ceci est conforme à la campagne du Ministère des services de police, de prison et d'incendie pour une plus grande sécurité, lancée cette année et mise en œuvre dans le cadre du projet de renforcement institutionnel de ces services. Le dernier recrutement de fonctionnaires de police, qui est le premier à avoir appliqué cette politique préférentielle, s'est traduit par la présence de 35 % de femmes parmi les nouvelles recrues, ce qui représente une importante augmentation par rapport aux recrutements précédents dans lesquels on ne comptait qu'une ou deux femmes.

4. Pour ce qui est des sociétés d'État, la politique du Gouvernement en matière d'emploi repose sur l'égalité des sexes. Les femmes sont également bien représentées dans les sociétés d'État, à tous les niveaux.

Article 5

Question n° 10

Veuillez fournir des renseignements détaillés sur l'état du droit coutumier et sur son impact dans la sphère familiale, en indiquant quel est le droit qui prévaut en cas de conflit entre le droit coutumier, la législation nationale et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

1. Le droit coutumier donne au conseil de village pouvoir de réglementer la vie du village. Normalement, il ne concerne pas la sphère familiale, sauf s'il s'agit d'événements justifiant l'attention du conseil de village, comme dans les cas d'agression sexuelle. Toutefois, le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social envisage d'engager avec les conseils de village de l'ensemble du pays, par l'intermédiaire des *pulenu'u*, un débat pour les encourager à commencer à intervenir dans les questions de violence familiale, notamment en envisageant d'imposer des sanctions à ceux qui se livrent à des actes de violence sur des membres de leur famille.

2. Le droit coutumier prévaut à l'échelle du village pour les questions de gouvernance mais, en cas de conflit, c'est la législation nationale et les normes en matière de droits de l'homme qui prévalent. La Cour suprême l'a démontré à plusieurs reprises, lorsque l'exercice du droit coutumier a entraîné des violations des droits garantis par la Constitution.

Question n° 11

Quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et modifier les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes qui sont profondément ancrées dans la société?

1. Prière de se référer à la réponse à la question n° 5.

Question n° 12

Veillez indiquer les mesures que le Gouvernement a prises afin de criminaliser les actes de violence familiale à l'égard des femmes et de protéger et de réinsérer les victimes de tels actes.

1. Selon la gravité des blessures infligées, les violences au sein de la famille sont considérées comme des sévices, des voies de fait ou des coups et blessures volontaires.
2. L'organisation non gouvernementale Mapusaga-o-Aiga (« havre familial ») assure des services de protection (refuges temporaires) et de réinsertion (conseils professionnels) aux victimes de violences sexuelles. Les femmes et enfants victimes de sévices ont largement recours à cette organisation féminine bien connue.
3. Face à la montée de la violence sexuelle au cours des dernières années, le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social a entrepris, en collaboration avec le Partenariat pour la CEDAW, de rédiger à l'intention du Gouvernement un document directif visant à mettre en place des services de protection sociale. Au nombre des obstacles qui empêchent actuellement le Gouvernement de mettre en place de tels services figurent le manque de travailleurs sociaux qualifiés et la nécessité de disposer d'un cadre législatif pour de tels services.

Question n° 13

Quelles sont les mesures spécifiques qui ont été prises pour former des policiers, des avocats et des juges et pour mener des programmes de sensibilisation, qui pourraient cibler en particulier les hommes, afin de faire mieux comprendre les conséquences désastreuses de la violence à l'égard des femmes?

1. Le Gouvernement reconnaît l'importance qu'il y a à former ceux qui sont chargés d'appliquer la loi (fonctionnaires de police, personnel judiciaire, avocats et juges, etc.) aux questions de violence à l'égard des femmes. Le projet de plan d'action concernant la Convention qu'élabore actuellement le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social, en collaboration avec le Partenariat pour la CEDAW, comporte une composante spécifique pour la formation de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi aux questions relatives à l'égalité des sexes, laquelle sera mise en œuvre par le Partenariat pour la CEDAW.
2. Les dispositions qui ont été prises en vue de former ceux qui sont chargés d'appliquer la loi et traiter le problème général de la violence à l'égard des femmes sont indiquées ci-après..
3. *Services de police.* Le Gouvernement tient à appeler l'attention sur la campagne pour une plus grande sécurité au Samoa, qui a été lancée en février 2004 par les services de police. S'appuyant sur le projet de renforcement institutionnel

des services de police, ceux-ci, conscients de la nécessité d'être plus représentatifs de la communauté, ont lancé un certain nombre d'activités visant à accroître la présence de femmes en leur sein. Dans le cadre de ce projet, sont mis au point des procédures, stratégies de déploiement et stages de formation à l'intention des femmes fonctionnaires de police. L'objectif est de renforcer la capacité des services de police à accroître la présence de femmes dans les fonctions tactiques, d'encadrement et de gestion et à soutenir l'action des organisations non gouvernementales et des pouvoirs publics face aux problèmes de violence familiale et de sévices sexuels. Antérieurement, les fonctions des femmes fonctionnaires de police se limitaient à des tâches de secrétariat et d'administration. Les femmes peuvent désormais disputer à leurs homologues masculins les promotions au sein de la police.

4. En juin 2003, les services de police ont organisé le premier atelier à l'intention des femmes fonctionnaires de police sur le thème de l'augmentation de la représentation des femmes en leur sein. Le projet de renforcement institutionnel des services de police, dans le cadre de son plan annuel donnera prochainement lieu à des entretiens avec les organisations non gouvernementales et les différents ministères en vue de créer un ou plusieurs postes d'agent de liaison pour soutenir les activités des organisations non gouvernementales en matière de violence familiale et de sévices sexuels. Le projet assurera l'encadrement des femmes officiers de police et facilitera l'établissement d'un réseau des femmes de la police relié au réseau consultatif des femmes fonctionnaires de police du Pacifique. Dans le cadre des activités de développement des compétences techniques de la police de la région de l'Initiative de police régionale du Pacifique, le projet encouragera les femmes fonctionnaires de police à participer à des stages de formation pour appuyer les efforts visant à renforcer leur capacité à assumer des rôles opérationnels importants.

5. *Appareil judiciaire.* Le juge Vui Clarence Nelson, qui était jusqu'à récemment le seul juge de tribunal de district du pays, a pris part cette année à un stage de formation sur l'égalité des sexes organisé à Fidji. Il est un défenseur de premier plan de la cause des femmes. Il a mis en œuvre la politique de non-renoncement du tribunal de district et établi de bonnes relations avec les médias pour veiller à ce qu'il rende compte des affaires de violence familiale afin de sensibiliser davantage l'opinion publique au problème. Récemment encore, les affaires de violence familiale étaient rarement évoquées par les médias; c'est désormais monnaie courante, ce qui se traduit par des débats salutaires au sein de la communauté sur la gravité du problème.

6. *Monde juridique.* L'Association des juristes (Law Society) examine une proposition du Bureau du Procureur général l'encourageant à dispenser une formation sur l'égalité des sexes à l'occasion de son séminaire annuel pour les juges et avocats, prévu en mars 2004.

7. Le remaniement récent du Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social, qui regroupe désormais le Ministère des affaires intérieures (maires de village et autorités villageoises constituées pour la plupart de chefs masculins), le Ministère de la jeunesse et le Ministère de la condition de la femme, a entraîné la création d'un mécanisme plus aisément accessible reliant la CEDAW aux programmes axés sur les hommes et les jeunes. Dès cette année, la Division de la femme du Ministère de la femme et du développement communautaire et social a été invitée à expliquer le sens de la

Convention aux dirigeants du Ministère des services de police, de prison et d'incendie, ainsi qu'à toutes les femmes fonctionnaires de police à l'occasion de l'atelier organisé à l'intention de ces dernières. C'était le début de ce qui est désormais un plan de renforcement des capacités des services de police en ce qui concerne la CEDAW et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est également envisagé que le Bureau du Procureur général, en tant que membre du Partenariat pour la CEDAW organise des stages de formation à l'intention des avocats et des juges. L'enseignement d'ordre général relatif à la Convention est une tâche collective du Partenariat, dont la direction est assurée par la Division des femmes, du Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social.

Question n° 14

Veillez résumer les dispositions de la loi de 2001 sur la santé et la sécurité au travail qui ont trait au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et notamment les mesures de protection et les mesures correctives et indiquer l'état d'avancement de la loi.

1. La loi de 2002 sur la santé et la sécurité au travail ne traite pas du harcèlement sexuel. Il n'existe actuellement aucune mesure législative concernant le harcèlement sexuel. Le Gouvernement est conscient du fait que le harcèlement sexuel viole les droits des femmes aux termes de la Constitution et de la Convention et les empêche de jouer pleinement leur rôle professionnel. Il est également conscient du rôle important des femmes samoanes dans le développement de l'économie et de la nécessité de leur assurer la sécurité de l'emploi. S'agissant de la fonction publique, le harcèlement sexuel sera spécifiquement traité dans le projet de loi sur la fonction publique de 2004. Pour ce qui est du secteur privé, le harcèlement sexuel sera couvert dans la réforme de la législation sur l'emploi mentionnée dans la réponse de Samoa à la question n° 1. En attendant, le Bureau du Procureur général établit actuellement un projet de directives générales sur le harcèlement sexuel, lesquelles seront communiquées à toutes les sociétés d'État ainsi qu'au Ministère du commerce, de l'industrie et du travail pour recommandation aux entreprises du secteur privé.

Article 6

Question n° 15

Veillez indiquer les mesures urgentes qui ont été prises pour identifier, prévenir et combattre la traite des femmes et des enfants, à destination et en provenance du Samoa, y compris la communication de renseignements sur les risques encourus et les mesures de protection, la poursuite des trafiquants, la formation de la police des frontières, et les mesures de réintégration et de rapatriement des victimes dans des conditions de sécurité.

1. En 2003, le Samoa a créé le Service des activités criminelles transnationales qui est chargé de la surveillance de ce type d'activités, et notamment de la traite des femmes et des enfants. Par l'échange de renseignements avec d'autres pays, le Service surveille les mouvements des personnes à l'arrivée et au départ du Samoa (en particulier ceux des étrangers en transit se rendant dans les Samoa américaines, où la traite constitue un grave problème) pour recenser les cas de traite. Depuis sa création, trois cas ont été enregistrés où d'importants groupes d'Asiatiques

(constitués essentiellement de femmes) sont passés en transit au Samoa, alors qu'ils se rendaient aux Samoa américaines; à ces occasions, le Service a communiqué aux autorités des Samoa américaines des renseignements pour le cas où il se serait agi de traite.

Articles 7 et 8

Question n° 16

Quelles sont les mesures que prend le Gouvernement pour assurer la pleine application de l'article 7 a) de la Convention afin que le principe d'éligibilité à tous les organes élus soit appliqué également aux femmes et aux hommes?

1. Parmi les facteurs qui empêchent les femmes d'exercer leur droit de voter et d'être élues, figurent leur méconnaissance et incompréhension des systèmes politiques ou de l'impact des initiatives politiques sur leur vie, leur double charge de travail ainsi que les contraintes financières, les traditions et les stéréotypes culturels. Ainsi, s'oppose à ce qu'un titre soit conféré à une femme l'attitude profondément ancrée voulant que ses frères doivent avoir la priorité. On peut interpréter cela comme signifiant que les femmes ne se perçoivent pas comme dirigeant des familles étendues au sens public de l'expression.

2. Le Gouvernement est conscient du fait qu'il reste beaucoup à faire pour une plus grande prise de conscience du rôle potentiel que les femmes peuvent assumer avec confiance dans la vie publique. Un réseau et groupement d'intérêt appelé Ina'ilau a Tamaitai a été créé pour mieux faire comprendre aux femmes combien il est important qu'elles prennent part à la vie politique nationale. Ce même groupement a pu, avec l'aide du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'UNESCO, dispenser à des femmes une formation à cet égard.

Question n° 17

Compte tenu de la recommandation générale n° 25 du Comité relative au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de sa recommandation générale n° 23 concernant les femmes dans la vie publique, le Gouvernement a-t-il l'intention de publier des directives, de fixer des contingents ou d'adopter d'autres mesures temporaires spéciales en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité dans l'administration, et dans le secteur judiciaire et de lutter contre la nette sous-représentation des femmes à la direction de l'Église?

1. *Les femmes au sein du Gouvernement.* Prière de se reporter à la réponse à la question n° 9.

2. *Les femmes et l'appareil judiciaire.* Le Gouvernement joue un rôle limité dans la nomination des juges. Conformément à la Partie VI de la Constitution, une commission judiciaire indépendante est chargée d'identifier les candidats pour les nominations dans l'appareil judiciaire, à l'exception de la nomination du président de la Cour suprême, laquelle se fait sur recommandation du Premier Ministre. Aux termes de l'Ordonnance de 1961 concernant la Cour suprême et de la loi de 1969 sur les tribunaux de district, les nominations à des postes judiciaires se font au mérite. La Commission judiciaire est composée du Procureur général (actuellement une femme), du Président de la cour suprême et du Ministre de la justice. Selon le Procureur général, lors de l'examen des candidatures pour les nominations au sein

de l'appareil judiciaire, la Commission accorde toute l'attention voulue aux candidates qualifiées. La Commission a approuvé récemment la nomination, comme juge temporaire à la Cour suprême, de la juge Gaskill du Tribunal de district de Nouvelle-Zélande.

3. *Les femmes dans l'Église.* La liberté de culte est un droit fondamental reconnu par la Constitution, aussi le Gouvernement n'a-t-il aucune intention de publier des directives ou de prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes à la tête des églises du Samoa.

Question n° 18

Compte tenu de la faiblesse des effectifs du corps diplomatique samoan, veuillez fournir des renseignements sur le rôle spécifique et le pouvoir de décision des femmes participant aux délégations internationales, sur les possibilités qui s'offrent à elles de prendre part aux travaux d'organisations internationales et sur les mesures spécifiques prises par le Gouvernement pour faire connaître ces possibilités aux femmes.

1. Dans les délégations internationales, on trouve les femmes occupant des fonctions clefs de conseillères de ministres, des femmes chefs de délégation et dirigeant des réunions de groupes d'experts et des femmes chargées de présenter la position du pays sur des questions économiques et de diplomatie bilatérale et multilatérale ainsi que sur des questions d'importance mondiale. La Commission de la fonction publique encourage les femmes à représenter le Samoa au niveau international. Comme des femmes sont employées à tous les niveaux de la Commission dans des postes essentiels pour le gouvernement, elles se voient souvent confier la responsabilité de le représenter à l'étranger. De ce fait, le Gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures temporaires pour renforcer la présence de femmes dans la représentation du Samoa à l'étranger.

2. Au cours de la période considérée, M^{me} Fiamē Naomi Matatafa, Ministre de l'éducation, des sports et de la culture, a été élue au Conseil d'administration de l'UNESCO. M^{me} Hinauri Petana, Directrice générale du Ministère des finances, a accompli un mandat de trois ans au Fonds monétaire international. De nombreuses autres femmes ont représenté le Gouvernement au niveau international.

Question n° 19

Veillez fournir des renseignements concernant plus spécifiquement les groupes de femmes et les ONG féminines nationales et internationales ayant des activités au Samoa, en précisant la nature de ces activités et, le cas échéant, les obstacles à leur pleine participation à la vie publique et politique.

<i>Organisations non gouvernementales</i>	<i>Buts et objectifs</i>	<i>Date de création et membres</i>	<i>Programmes de travail</i>
Association de la fonction publique	Le Samoa pour la solidarité	<ul style="list-style-type: none"> • Années 70 • Fonctionnaires 	<p>Défendre les droits des salariés (conditions de travail, salaires et autres avantages)</p> <p>Offrir une formation aux membres et affiliés et renforcer leurs capacités</p>
Conseil national des femmes	Promouvoir la condition de la femme	<ul style="list-style-type: none"> • Années 60 • Groupes de femmes de villages 	<p>Faire participer les femmes à la vie politique</p> <p>Améliorer la condition de la femme par l'émancipation économique</p> <p>Protéger les femmes et les enfants contre les violences et mauvais traitements</p>
Association des comités de village pour le développement du Samoa	Données non disponibles	<ul style="list-style-type: none"> • Années 80 • Groupes de femmes de villages 	<p>Veiller au bien-être général des femmes et des enfants</p> <p>S'occuper des femmes et de leur santé</p>
Association des infirmières diplômées du Samoa	Données non disponibles	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu des années 50 • Infirmières diplômées et élèves infirmières 	<p>Assurer la formation continue des membres</p> <p>Œuvrer en faveur de la santé des femmes sous tous ses aspects, en particulier la santé générique et l'hygiène sexuelles, notamment par une action de prévention contre le VIH/sida</p>
Mapusaga o Aiga (Havre familial)	Être à l'avant-garde de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants du Samoa	<ul style="list-style-type: none"> • 1993 • Association ouverte aussi bien aux hommes qu'aux femmes 	<p>Mener une action de sensibilisation et d'éducation face à la violence contre les femmes</p> <p>Offrir des conseils aux familles</p> <p>Défendre le droit de la famille et plaider pour d'autres causes</p> <p>Mener des actions de lobbying</p>
Les femmes dans l'entreprise	Aider les femmes et les jeunes du Samoa à atteindre leur objectif en développant leurs compétences et leur offrant possibilités et débouchés	<ul style="list-style-type: none"> • 1990 • Association ouverte aussi bien aux hommes qu'aux femmes 	<p>Promouvoir et défendre l'intérêt des femmes pour l'entreprise, notamment dans les domaines de l'agriculture biologique, du tissage de nattes de qualité, de la production d'huile de noix de coco, de l'artisanat, de l'agriculture et du microcrédit</p>
Association des femmes diplômées du samoa	Être à l'avant-garde de l'action des ONG féminines pour l'émancipation des femmes par les études	<ul style="list-style-type: none"> • 1995 • Femmes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur 	<p>Défendre le droit des femmes à l'éducation</p> <p>Assurer la formation continue des membres</p> <p>Maintenir un système de bourses d'études pour les filles</p>

<i>Organisations non gouvernementales</i>	<i>Buts et objectifs</i>	<i>Date de création et membres</i>	<i>Programmes de travail</i>
Réseau Inailau o Tamaitai	Animer le réseau des ONG féminines et des particuliers qui oeuvrent pour aider les femmes et les filles à assumer des rôles de cadres	<ul style="list-style-type: none"> • 2002 • ONG féminines et particuliers 	<p>Effectuer des recherches et recueillir des données</p> <p>Former et développer les aptitudes</p> <p>Passer en revue les textes législatifs et les processus politiques qui ont une incidence sur la situation des femmes</p> <p>Mener une action de sensibilisation et de lobbying</p> <p>Œuvrer en faveur de la participation des femmes à la vie politique</p>
Groupements religieux	Veiller au bien-être et à l'épanouissement spirituels	1830	<p>Enseigner la Bible et la religion</p> <p>Offrir une protection sociale et des services sociaux</p>
Organisation communautaire – comité des femmes de villages	Œuvrer en faveur du bien-être de la famille et du village	Structure sociale traditionnelle	Aider les femmes dans leurs rôles de mère, de femme et d'élément moteur de leur communauté

Article 9

Question n° 20

Veillez indiquer si le Gouvernement envisage d'harmoniser sa législation sur l'acquisition de la nationalité et sur la citoyenneté afin d'assurer des droits égaux aux femmes et aux hommes en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité des conjoints d'origine étrangère.

1. Le Gouvernement confirme que l'adoption par le Parlement de la loi sur la citoyenneté de 2004 a eu pour effet d'harmoniser la législation du Samoa sur la citoyenneté et d'assurer des droits égaux aux femmes et aux hommes en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité samoane par les conjoints d'origine étrangère. Auparavant, il existait en la matière des restrictions pour les étrangers qui avaient épousé des femmes samoanes. Désormais, les conjoints étrangers de citoyens samoans, hommes et femmes, sont soumis aux mêmes conditions pour obtenir la citoyenneté samoane.

Question n° 21

Veillez indiquer de façon détaillée quelles sont les mesures qui ont été prises pour lutter contre les stéréotypes dans le système éducatif, par exemple en matière d'orientation professionnelle, de publicité donnée à des femmes susceptibles de servir de modèle dans les carrières non traditionnelles et d'encouragements prodigués aux femmes afin qu'elles poursuivent leurs études au-delà de l'école primaire, jusqu'à l'enseignement supérieur, notamment dans des domaines non traditionnels conduisant à des professions, tant pour favoriser

L'émancipation des femmes que pour procurer des avantages à long terme à l'ensemble de la société.

1. En 2004, le Gouvernement a mis en place un programme d'enseignement totalement nouveau dans tous les établissements publics du secondaire. Ce programme, financé par le Gouvernement néo-zélandais, a été mis au point par une équipe de consultants locaux et étrangers. Il s'inscrit dans un cadre d'enseignement qui définit un certain nombre de principes, lesquels doivent être reflétés dans tous les programmes scolaires du secondaire. L'un de ces principes est l'égalité de traitement entre les deux sexes, en vertu de laquelle tous les manuels scolaires doivent être équilibrés quant aux exemples mettant en scène des garçons et des filles et au langage utilisé, lequel ne doit avoir aucun caractère sexiste. Les directives pédagogiques pour toutes les matières enseignées dans le secondaire et tous les manuels scolaires correspondants ont été revus de manière indépendante pour assurer qu'ils respectent les principes du cadre d'enseignement général. Un projet analogue est en cours pour l'enseignement primaire.

Question n° 22**Quelles sont les mesures qui ont été prises dans le cadre du système éducatif pour encourager les femmes à acquérir des capacités leur permettant d'occuper des postes de responsabilité?**

1. Le réseau Inailau o Tamaitai a coordonné cette année un programme destiné aux écolières du secondaire et visant à développer leur aptitude à diriger. Ce programme, mené lors de la célébration de la Journée internationale de la femme a consisté en un certain nombre d'ateliers auxquels ont participé des filles élèves du secondaire et un concours du meilleur discours. Chaque année, l'Association des femmes diplômées du Samoa organise des projets à l'intention des filles élèves du secondaire pour promouvoir le droit des femmes à l'éducation.

Question n° 23**Le Gouvernement prend-il des mesures afin de promouvoir l'enseignement primaire universel et gratuit, et, dans l'affirmative, a-t-il établi un calendrier à cette fin?**

1. Le Samoa a donné suite à la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous en créant un Forum national sur le sujet, lequel a élaboré un plan d'action national pour parvenir à l'éducation pour tous en 2015. Dans le cadre de ce plan d'action, on cerner les problèmes et déterminera les réformes et les mesures nécessaires pour surmonter les obstacles empêchant de parvenir à l'éducation pour tous. Il s'agira notamment d'examiner et de modifier les textes de loi et les politiques en vigueur, en mettant l'accent sur la gratuité de l'enseignement. La législation en vigueur est actuellement revue par un consultant étranger, en collaboration avec le Bureau du Procureur général.

2. Entre-temps, le Gouvernement subventionne largement les frais de scolarité du primaire et du secondaire et offre une vaste gamme de bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur. Les frais de scolarité annuels sont inférieurs à 10 dollars des États-Unis pour l'enseignement primaire et à 30 dollars pour l'enseignement secondaire. Par rapport au revenu par habitant, ces montants sont d'une manière générale modiques.

Article 11

Question n° 24

Veillez fournir des renseignements concernant la baisse soudaine du pourcentage de femmes dans la population active entre 1991 et 2001 (de 40,2 % à 14,5 %), l'augmentation soudaine de l'auto-emploi des femmes dans le secteur informel au cours de la même période (de 14 % à 33 %), ainsi que les conséquences économiques et sociales de cette diminution de la participation des femmes à la population active.

1. Il ressort du recensement de la population et du logement de 2001, dont les résultats complets ont été publiés récemment, que le pourcentage des femmes dans la population active est de 31 % et non de 14,5 %. De même, l'auto-emploi représente 5 % de la population féminine contre 14,5 % en 1991. Le pourcentage de femmes qui ont un emploi non rémunéré (36 %) est inférieur à celui des hommes (52 %), ce qui laisse à penser que les femmes choisissent de préférence un emploi rémunéré.
2. Il convient de souligner que la définition de l'emploi utilisée dans le recensement de 1991, qui détermine le champ d'application des données recueillies, diffère de celle retenue pour le recensement de 2001.

Question n° 25

Veillez indiquer si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures législatives afin d'assurer une protection juridique aux femmes en cas de licenciement pour cause de grossesse.

1. Prière de se reporter à la réponse à la question n° 1.

Question n° 26

Veillez indiquer si le Gouvernement prend actuellement des dispositions afin d'ouvrir des garderies d'enfants financées par l'État et d'offrir des programmes d'éducation préscolaire afin de répondre aux besoins des femmes, qui sont de plus en plus nombreuses à avoir un emploi rémunéré, et de remédier à l'absence de centres accueillant les enfants après l'école, jusqu'à l'âge de 12 ans.

1. Il existe dans l'ensemble du pays des garderies d'enfants et des programmes d'éducation préscolaire pour les enfants âgés de 2 à 5 ans, lesquels fournissent d'excellents services aux mères qui travaillent. La majorité des garderies pour les tout-petits (appelées *Aoga Amata*) sont gérées par les églises et font l'objet de normes prescrites au niveau central par l'Association des éducateurs de la petite enfance.
2. Le Gouvernement est conscient du manque de crèches pour les enfants âgés de 0 à 2 ans. Il a chargé son Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social d'étudier la possibilité de mettre en place des services de garderie pour cette tranche d'âge.

Article 12

Question n° 27

Compte tenu de l'incidence croissante, notée dans le rapport, de certains problèmes de santé et maladies qui touchent particulièrement les femmes, veuillez fournir des informations détaillées sur les services éducatifs et médicaux déjà mis en place ou qu'il est envisagé de mettre en place afin de prévenir ces problèmes de santé ou de guérir ces maladies.

1. Plusieurs groupes offrent aux femmes des services éducatifs et médicaux, le Ministère de la santé continuant de remplir son rôle traditionnel en matière de soins de santé généraux et spécifiques. Il collabore étroitement avec plusieurs services publics et organisations non gouvernementales, comme l'Association samoane de lutte contre le diabète et l'Association samoane pour la prévention du cancer, dans les domaines de la prévention des maladies non transmissibles et des nouvelles maladies comme le VIH/sida et de la lutte contre ces maladies.

2. Les organisations communautaires et les comités de femmes de village prennent une part très active aux programmes de sensibilisation visant à protéger les femmes contre les mauvais traitements, les problèmes liés à l'alcoolisme et le VIH/sida, grâce au système de petites subventions mis en place par la Division de la femme (Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social), lequel est aujourd'hui inclus pour la première fois dans le budget de l'État.

Question n° 28

Compte tenu de l'incidence accrue du VIH/sida, du faible taux d'utilisation des contraceptifs au Samoa et de la persistance de la croyance selon laquelle la contraception encourage la promiscuité, veuillez fournir des renseignements plus détaillés sur les programmes de santé génésique et d'hygiène sexuelle, en précisant leur contenu, les principaux groupes cibles et leur accessibilité, notamment pour les groupes à haut risque, tels que les adolescents qui ne vont plus à l'école.

1. L'éducation sexuelle ne figure pas encore dans les programmes scolaires. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social joue un rôle essentiel en la matière en s'adressant à des groupes tels que les mères et les filles des zones rurales et les femmes et leurs conjoints. On peut se procurer gratuitement des contraceptifs, en particulier des préservatifs, dans les centres médicaux et même dans les boîtes de nuit dans le cadre des programmes de sensibilisation des jeunes par les jeunes. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social et le Ministère de l'éducation réfléchissent ensemble à la possibilité d'introduire l'éducation sexuelle à l'école. Mais, comme les parents y sont hostiles, le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social a jugé plus judicieux d'organiser des programmes d'éducation sexuelle à l'intention à la fois des parents et des enfants, tels que les programmes mères et filles.

2. Le Ministère de la santé et certaines ONG ont mis sur pied des programmes nationaux de santé génésique qui mettent l'accent sur la planification familiale et les soins prénatals. Ces programmes s'adressent aux femmes et à leurs conjoints, aux dirigeants des églises, aux établissements scolaires et aux groupements de jeunes. Ils

sont proposés par le système de santé publique, les cliniques privées et un centre de santé familiale géré par une ONG, sis de manière fort commode dans le centre de la capitale. En ce qui concerne la prévention du VIH/sida, les groupes visés sont les hétérosexuels, les sportifs et les groupements communautaires.

Question n° 29

Quelles mesures prend le Gouvernement, sachant que des avortements illégaux ont lieu, pour rendre l'éducation sexuelle largement accessible, promouvoir la planification familiale, diffuser des informations sur les contraceptifs et veiller à les rendre accessibles afin d'éviter les grossesses non désirées, conformément à la recommandation générale n° 24 du Comité relative à l'article 12?

1. Le Gouvernement envisage de procéder à une révision de la législation sur l'avortement à la suite du jugement rendu par la justice samoane, en août 2004, dans la première affaire liée à un avortement. La défenderesse, infirmière diplômée, a été reconnue coupable d'avoir avorté plusieurs femmes, moyennant rémunération. La Cour suprême a souligné la fréquence des avortements illégaux ainsi que les problèmes complexes que pose la législation actuelle. Dans cette affaire, la Cour n'a pas retenu un certain nombre de chefs d'accusation, faute de preuves, tout en reconnaissant la difficulté pour le parquet d'apporter des preuves, en raison de la complexité de la législation actuelle sur l'avortement.

Question n° 30

Il est fréquent que les naissances et les décès ne soient pas enregistrés. Veuillez fournir des informations sur les raisons de cette situation et sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour y remédier.

1. Les naissances et les décès ne sont pas souvent enregistrés, sauf en cas de nécessité d'en apporter la preuve. En 2002, le Samoa a adopté la loi sur l'enregistrement naissances, des décès et des mariages, qui élargit l'éventail des personnes légalement tenues de déclarer naissances et décès à l'état civil. Cette loi fait également obligation au Greffe de l'état civil de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir les renseignements nécessaires à l'enregistrement d'une naissance s'il estime qu'une personne tenue par la loi de la notifier, par exemple un maire du village, une femme remplissant les fonctions d'agent de liaison ou un ministre du culte, ne l'a pas fait.

Question n° 31

Veillez décrire toute mesure envisagée pour garantir que les femmes handicapées jouissent d'un accès égal à l'enseignement, aux soins de santé, à l'emploi et à l'assistance sociale.

1. Le Gouvernement reconnaît le rôle très utile et important des ONG qui s'occupent des personnes handicapées, notamment en faisant mieux connaître les droits des handicapés et d'une manière générale les questions qui les touchent.

2. *Enseignement.* En vertu du projet de loi sur le Ministère de l'éducation, des sports et de la culture de 2004, toute personne, y compris toute personne handicapée, a le droit de fréquenter l'école de son choix, pour autant que celle-ci soit équipée pour répondre à ses besoins. Le Ministère de l'éducation, des sports et de la culture a commencé à mettre en place dans les établissements classiques des unités pédagogiques spéciales pour les personnes handicapées. Il existe deux écoles

privées pour handicapés, qui dispensent un excellent enseignement, notamment une formation professionnelle pour accroître leurs possibilités d'emploi. Tous les établissements scolaires que construit actuellement l'État doivent être accessibles aux handicapés.

Article 13

Question n° 32

Veillez indiquer la nature et l'ampleur de l'appui ponctuel, et de l'appui accordé dans le cadre de programmes, apporté aux femmes entrepreneurs, et des efforts déployés pour garantir que les femmes puissent tirer pleinement parti des nouvelles possibilités économiques, notamment dans le domaine des technologies modernes de l'information et des communications.

1. Le programme de développement des petites entreprises a fait fond sur le succès remporté par l'action de la fondation Femmes dans l'entreprise. Il a fait appel au même organisme ainsi qu'au Centre d'aide aux petites entreprises, afin d'élargir son champ d'action en fournissant des crédits supplémentaires pour le développement des entreprises, en particulier de celles dirigées par des femmes. De même, un organisme de crédit non gouvernemental opérant selon les principes de la Grameen Bank a été créé pour répondre en priorité lui aussi aux besoins des femmes entrepreneurs. Les cours de formation à l'informatique et à d'autres technologies sont fréquentés en majorité par des femmes.

Question n° 33

Compte tenu des obstacles culturels et économiques considérables que les femmes doivent surmonter pour obtenir des crédits, veuillez indiquer dans quelle mesure le Gouvernement a tenté de relancer ces programmes d'aide financière et de les faire connaître, afin qu'ils soient accessibles aux femmes, tout en répondant à leurs besoins spécifiques en tant qu'entrepreneurs.

1. Les obstacles culturels et économiques auxquels se heurtent les femmes pour obtenir des crédits sont les mêmes que ceux auxquels sont confrontés les hommes. Dans son projet de Stratégie pour le développement 2005-2007, le Gouvernement a fait du développement des microentreprises une priorité. Il fournit une assistance financière au Centre d'aide aux petites entreprises pour assurer le maintien de ses programmes en faveur des microentreprises, notamment son programme de prêts garantis. Les femmes représentent environ 50 % des clients du Centre et ont la réputation d'être plus fiables que les hommes pour ce qui est d'honorer leurs engagements et d'assurer le succès de leur entreprise. Le Gouvernement continue de créer des conditions propices, tant sur le plan social qu'économique, à la création d'entreprises grâce à des dispositifs de microcrédit.

Article 14

Question n° 34

Considérant que la population féminine est constituée à 78 % de femmes qui vivent dans les campagnes, veuillez fournir des renseignements plus détaillés sur l'existence, la nature et les effets perceptibles des programmes éducatifs mentionnés à la page 69 du rapport.

1. Pour de plus amples renseignements sur l'existence, la nature et les effets perceptibles des programmes éducatifs qui ont été mis en place par le Gouvernement depuis la présentation de son rapport, prière de se reporter aux réponses aux questions n^{os} 5 et 19.

Question n^o 35

Outre les programmes de reconstruction auxquels il est fait référence à la page 68 du rapport, que fait le Gouvernement pour développer les services de santé dans les zones rurales et en améliorer la qualité et pour faciliter l'accès des femmes à ces services?

1. Avec l'aide du Gouvernement australien et de la Banque mondiale, le Ministère de la santé procède actuellement à des réformes structurelles, notamment en rénovant tous les hôpitaux locaux, y compris les centres de soins des zones rurales. Il n'est pas douteux que les femmes qui vivent dans ces zones en bénéficieront. Les comités de femmes des villages continuent également d'offrir des soins de santé dans les régions rurales et ont recours à cet effet aux moyens publics.

2. L'un des membres du Partenariat pour la CEDAW, l'Association des comités de village pour le développement du Samoa, fournit à tous les villages et réapprovisionne des armoires à pharmacie, contenant des fournitures médicales de première nécessité, lesquelles sont subventionnées par le Ministère de la santé afin d'assurer qu'elles soient disponibles dans chaque collectivité.

Question n^o 36

Selon le rapport, les femmes rurales vivent dans des « conditions de conformité » auxquelles ne sont pas soumises les femmes vivant dans les centres urbains. Veuillez expliquer le sens de cette affirmation.

1. L'expression « conditions de conformité » signifie que les femmes vivant en zone rurale obéissent essentiellement aux lois du village et aux règles dictées par la hiérarchie sociale. On ne le voit pas dans les zones urbaines, où ces codes sociaux n'existent pas. Par exemple, dans un village, la jeune fille qui quitte l'école est censée rejoindre le groupe social des *auvaluma* (filles et sœurs) et se conformer aux obligations en vigueur. Cette conformité est une marque de respect, laquelle est donnée en retour pour l'accès coutumier à la terre. Hommes et femmes peuvent en hériter sur un pied d'égalité.

Articles 15 et 16

Question n^o 37

Veuillez indiquer quelles sont les mesures d'urgence que prend le Gouvernement afin d'éliminer les sanctions frappant les mères adolescentes et leur famille.

1. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social, le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation, des sports et de la culture ont mis en place au sein des communautés des programmes de sensibilisation qui visent directement ces sanctions, notamment en fournissant des informations sur la prévention du suicide. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social intervient auprès des maires de village pour les convaincre de mettre fin à ces sanctions qui, si elles persistent, doivent être réprimées par les conseils de village. On encourage les dirigeants des

églises à fournir un soutien aux mères adolescentes et à leur famille pour remédier à cette situation.

Question n° 38

Dans le système du divorce pour faute, les femmes qui demandent le divorce pour cruauté mentale ou ivresse habituelles doivent prouver que cette situation a perduré pendant trois ans ou plus pour obtenir la dissolution du mariage. Le rapport indique qu'il s'agit là d'un système « archaïque », qui doit être révisé. Veuillez préciser quelles mesures le Gouvernement a prises afin de modifier cette législation et d'assurer l'égalité des femmes et des hommes au regard de la dissolution du mariage.

1. Prière de se reporter à la réponse à la question n° 1.

Question n° 39

Y a-t-il des dispositions juridiques qui protègent la capacité des femmes à conserver la propriété de biens acquis séparément?

1. En vertu de la *common law* appliquée au Samoa en matière de droit de propriété, la femme conserve les biens qu'elle a acquis séparément pour autant qu'ils peuvent être dissociés de ceux de l'époux. Cette question sera revue dans le cadre de la réforme évoquée dans la réponse à la question n° 1.

Question n° 40

Veuillez indiquer si le Gouvernement a l'intention de créer un tribunal de la famille pour trancher les problèmes familiaux tels que la dissolution du mariage, la division des biens matrimoniaux et la pension alimentaire ainsi que les cas de violence familiale.

1. Prière de se reporter à la réponse à la question n° 1. Le Gouvernement prévoit d'étudier la possibilité de créer un tribunal de la famille dans le cadre de la révision du droit de la famille qui a été proposée.
